

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION POUR DÉTECTIVE PRIVÉ

Version 16.12.2021

Application de la loi du 19 juillet 1991¹

Vous avez obtenu une autorisation en tant que détective privé. Cette autorisation est valable 5 ans s'il s'agit d'une première autorisation et 10 ans dans le cas d'un renouvellement. Le renouvellement n'est pas automatique et il doit être demandé au moins 6 mois avant l'expiration de l'autorisation.

Votre demande doit être adressée, par **courrier recommandé à la poste**, au :

Service public fédéral Intérieur, Direction générale
Sécurité et Prévention, Direction Sécurité privée
Rue du Commerce 96, 1040
Bruxelles
spv.privedetective@ibz.be

La demande de renouvellement de l'autorisation doit comporter les données et documents suivants :

- 1) une copie du certificat de recyclage pour l'exercice de la profession de détective privé, délivré par un organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur ; ou une preuve d'inscription. Le renouvellement de l'autorisation ne peut être accordé que moyennant la transmission d'une attestation de recyclage valable ;
- 2) si les données sont restées identiques : le lieu d'établissement, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail ;
- 3) la profession de détective privée peut uniquement être exercée à titre complémentaire les 5 premières années. Cela signifie qu'en cas de renouvellement d'une autorisation, la profession de détective privé devra être exercée à titre principal, sauf si l'activité de détective fait partie intégrante d'une autre activité principale.

Les données à caractère personnel transmises sur la base du présent document seront traitées par la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur, conformément aux dispositions de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

¹ Loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé (M.B. 02.10.1991), telle que modifiée par les lois du 30 décembre 1996 (M.B. 14.02.1997), 7 mai 2004 (M.B. 03.06.2004) et 28 avril 2010 (M.B. 10.05.2010)